

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU VENDREDI 08 JUIN 2018

Voici le texte des résolutions soumises à votre approbation, qui ont été présentées lors des différentes assemblées de section.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION - QUITUS

L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé.

TROISIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTION

3^{ème} Résolution - Dotations des réserves obligatoires :

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 201.490 € dont un excédent résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 870.766 € et un déficit résultant des opérations faites avec les tiers de 669.275 €, l'assemblée générale ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes :

- Réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés pour 0 € ;
- Réserve légale (10 % de l'excédent net réalisé hors opération tiers) pour 20.149 € ;
- Réserve sur plus-values de cession d'immobilisations pour 0 €.

Après dotation des réserves obligatoire, l'excédent net répartissable s'élève à 181.341 €.

4^{ème} Résolution - Distribution d'un intérêt aux parts sociales :

Afin de privilégier l'activité des associés avec la coopérative, au travers de l'attribution de ristournes, plutôt que par la rémunération du capital servie au travers d'un intérêt, l'assemblée générale ordinaire décide, comme pour les exercices précédents, de ne pas servir d'intérêts aux parts sociales détenues par les associés de la coopérative.

5^{ème} Résolution - Distribution des dividendes reçus au titre des participations :

Afin de conforter leurs fonds propres et structurer leur bilan, la coopérative, là où elle est majoritaire, n'exige pas de ses filiales le versement d'un dividende. Seule CHAMPAGNE EMBALLAGE, détenue à parité avec le groupe OI sales and Distribution France SAS, reverse à ses associés l'intégralité de son résultat. Ce dividende, inclus dans l'excédent de la coopérative permet de conforter la distribution de la ristourne statutaire. L'assemblée générale décide donc de ne pas distribuer de dividendes reçus par la coopérative, au titre des participations qu'elle détient.

6^{ème} Résolution - Répartition de ristournes en faveur des associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative :

Afin de permettre aux associés de détenir un capital social proportionnel à l'activité de la coopérative, tout en autorisant les associés de participer aux excédents dégagés par la coopérative, l'assemblée générale ordinaire décide :

- de prélever sur la provision pour ristournes éventuelles (compte 110700) la somme nécessaire aux distributions suivantes,
- de fixer le taux de ristournes à 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes de l'activité approvisionnement et services sans distinction, soit une somme estimée à 710.286 €,
- de capitaliser les ristournes statutaires à hauteur de 1% (473.524 €) et de distribuer les 0,5% (236.762 €),
- de donner tout pouvoir au conseil d'administration pour arrêter les modalités précises de calcul et de répartition de la ristourne statutaire.

7^{ème} Résolution - Répartition de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative :

Le montant restant ne permettant pas d'attribuer au moins une part sociale d'épargne à chaque associé coopérateur, l'assemblée générale ordinaire décide en conséquence, de ne pas répartir de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales d'épargne aux associés coopérateurs.

8^{ème} Résolution - Constitution d'une provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales :

En cohérence avec la quatrième résolution, prévoyant de ne pas servir d'intérêt aux parts sociales, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas constituer de « provision » pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales.

9^{ème} Résolution - Constitution d'une provision pour ristournes éventuelles :

Compte tenu du niveau de la provision constituée lors des exercices précédents, qui se monte à 708.000 € diminution fait du ponctionnement réalisé pour la distribution de l'exercice, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas constituer de « provision » pour ristournes éventuelles.

DIXIEME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration, les délégués de section présents ont exprimé leur vote à bulletin secret.

Etaient rééligibles :

AU TITRE DU COLLÈGE ASSOCIES COOPÉRATEURS :

- SARL DES VIGNOBLES CHAMPENOIS représentée par Eric AUTREAU
- SCE CATTIER représentée par Alexandre CATTIER
- SA GASTON CHIQUET représentée par Antoine CHIQUET
- COVAMA représentée par Eric GUICHARD
- SCEV R. BLIN & FILS représentée par Maxime BLIN
- EARL CHAMPAGNE PIERRON-LEGLISE représentée par Jean-Denis PIERRON
- CRVC représentée par Pascal NOLIN

Après vote à bulletins secrets, l'assemblée générale constate que le dépouillement du vote sur l'élection ou la réélection des administrateurs a donné les résultats suivants :

AU TITRE DU COLLÈGE ASSOCIES COOPÉRATEURS :

- SARL DES VIGNOBLES CHAMPENOIS représentée par Eric AUTREAU
- SCE CATTIER représentée par Alexandre CATTIER
- SA GASTON CHIQUET représentée par Antoine CHIQUET
- COVAMA représentée par Eric GUICHARD
- SCEV R. BLIN & FILS représentée par Maxime BLIN
- EARL CHAMPAGNE PIERRON-LEGLISE représentée par Jean-Denis PIERRON
- CRVC représentée par Pascal NOLIN

sont déclarés élus administrateurs pour une période de trois ans qui expirera le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIEME RÉOLUTION - CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale ordinaire constate que le montant du capital social souscrit au 31 décembre 2017 est de 7.809.805 € soit une augmentation de 171.722 € par rapport au montant constaté à la date de clôture de l'exercice précédent par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2017.

DOUZIEME RÉOLUTION - ALLOCATION GLOBALE POUR L'INDEMNISATION DU TEMPS PASSÉ A L'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE

L'assemblée générale ordinaire fixe à 70 000 € pour l'exercice 2018 le montant de l'allocation maximum globale dans la limite de laquelle des indemnités compensatrices de l'activité consacrée à l'administration de la coopérative pourront être attribuées aux membres du conseil d'administration, conformément à l'article 30 des statuts.

TREIZIEME RÉSOLUTION - CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du code rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n°47-17775 du 10 septembre 1947 et des articles L 225-38 à L 225-43 du code du commerce, l'assemblée générale ordinaire approuve les conventions passées par la coopérative.

QUATORZIEME RÉSOLUTION – MISE A JOUR DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre des résolutions adoptées ci-dessus, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

QUINZIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptée.